

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-16464/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Leroy-Maccario de plusieurs emprises foncières à détacher du lot volume 4 de la copropriété en volume AK 119, du lot volume 6 de la copropriété en volume AK 270, du lot volume 2 de la copropriété en volume AK 273 et du lot volume 2 de la copropriété en volume AK 332, sises aux Pennes-Mirabeau en vue de la réalisation du projet de BHNS ZENIBUS

103784

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé le 16 décembre 2021, la Métropole porte le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS ».

Mise en service en 2016, cette ligne dessert et relie actuellement les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau. Elle s'est imposée comme une ligne structurante du réseau notamment grâce à de nombreuses interconnexions favorisant les correspondances et l'intermodalité.

Dans cette continuité, la Métropole, soucieuse de proposer un service encore plus performant et dans l'objectif de desservir des pôles économiques majeurs, souhaite réaliser une extension du ZENIBUS sur ces deux extrémités. D'une part avec une extension vers le Technoparc des Florides sur la commune de Marignane et d'autre part vers le futur Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M) de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

A l'horizon fin 2025, la ligne actuelle sera alors remplacée par deux nouvelles lignes :

- La ligne ZEN A reliant Plan de Campagne à CAP Horizon à Vitrolles ;
- La ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane à la zone Griffon/Clinique à Vitrolles.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir plusieurs emprises foncières d'une superficie totale d'environ 1 688 m² (avant division cadastrale par géomètre), sises lieudit « Bellepeire », Commune des Pennes-Mirabeau et correspondant à :

- 1294 m² à détacher du lot 4 la copropriété en volume cadastrée AK 119.
- 132 m² à détacher du lot 6 de la copropriété en volume cadastrée AK 270.
- 170 m² à détacher du lot 2 de la copropriété en volume cadastrée AK 273.
- 92 m² à détacher du lot 2 de la copropriété en volume cadastrée AK 332.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition total desdits terrain à 2 €/m²/HT soit 3 415,00 €/HT (trois mille quatre cent quinze euros hors taxes) et sur les modalités des acquisitions projetées, conforme avec les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 27 juin 2024 (2€/m²), soit 2 600 €/HT pour 1 294 m² à détacher de la parcelle AK 119 lot volume n°4, 265 €/HT pour 132 m² à détacher de la parcelle AK 270 lot volume n°6, 350 €/HT pour 170 m² à détacher de la parcelle AK 273 lot volume n°2 et 200 €/HT pour 92m² à détacher de la parcelle AK 332 lot n°2. Les superficies estimées seront confirmées par la division cadastrale du géomètre en cours de finalisation.

A cela viendra s'ajouter une indemnité de emploi dont le montant total estimée conformément au barème en vigueur à 683,00 € HT (six cent quatre-vingt-trois euros hors taxes) sous réserve de l'approbation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et de la division cadastrale du géomètre.

En effet, suite à la délibération N°MOB-006-12295/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022, cette opération a fait l'objet d'une enquête publique conjointe relative à l'utilité publique et au dossier d'enquête parcellaire, qui s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024. Le rapport d'enquête ayant émis un avis favorable sur le projet, la délibération N° MOB-018-16182/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 a déclaré l'intérêt général du projet et autorisé la saisine du Préfet, afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13071000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération n°MOB-008-12072/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- La délibération n°MOB-006-12295/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le lancement de la déclaration d'utilité publique et la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau ;
- Les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2024-13071-44700, 2024-13071-44698, 2024-13071-44697 et 2024-13071-44696 du 27 juin 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS nécessite d'acquérir plusieurs emprises foncières sises lieudit « Bellepeire », Commune des Pennes-Mirabeau, d'une superficie totale d'environ 1 688 m² (avant division cadastrale par géomètre), correspondant à 1 294 m² à détacher du lot 4 la copropriété en volume cadastrée AK 119, 132 m² à détacher du lot 6 de la copropriété en volume cadastrée AK 270, 170 m² à détacher du lot 2 de la copropriété en volume cadastrée AK 273 et 92 m² à détacher du lot 2 de la copropriété en volume cadastrée AK 332 (emprises D, F, H et B au plan de division).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de quatre emprises foncières sises lieudit « Bellepeire », Commune des Pennes-Mirabeau, d'une superficie totale d'environ 1688 m² (avant division cadastrale par géomètre), correspondant à 1294 m² à détacher du lot 4 la copropriété en volume cadastrée AK 119, 132 m² à détacher du lot 6 de la copropriété en volume cadastrée AK 270, 170 m² à détacher du lot 2 de la copropriété en volume cadastrée AK 273 et 92 m² à détacher du lot 2 de la copropriété en volume cadastrée AK 332, pour un montant de 2 euros/m²/HT soit un total estimé de 3 415 euros HT (trois mille quatre cent quinze euros hors taxe) , auquel ne sera pas appliqué la TVA, conformément aux plans annexés, ainsi que les protocoles d'accord ci-annexés.

A cela viendra s'ajouter une indemnité de remploi dont le montant total estimée conformément au barème en vigueur s'élève à 683 euros HT (six cent quatre-vingt-trois euros hors taxes) sous réserve de l'approbation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et de la division cadastrale du géomètre en cours de finalisation.

Article 2 :

Maître François OLLIVIER, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à mis la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports publics, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°G120P20D01, n° d'opération 160604500D, Nature : 2111, G120.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFPX.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY